

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



AR Prefecture

047-200068922-20250224-0022025-DE
Reçu le 04/03/2025

SOMMAIRE

I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ? *Page 1*

II. Contexte général : situation économique et sociale *Page 3*

- A. Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance
- B. Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

III. La situation de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas *Page 6*

- A. Les compétences exercées
- B. L'évolution des dépenses de fonctionnement
- C. L'évolution des recettes de fonctionnement
- D. Les budgets annexes
- E. Programmation des investissements
- F. L'évolution de l'épargne – financement des investissements
- G. La structure de la dette

AR Prefecture

047-200068922-20250224-0022025-DE
Reçu le 04/03/2025

I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif pour les Etablissements en M57.

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Principaux arrêts de jurisprudence :

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury)
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins)
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une

note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).

- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux)

Quelques rappels sur les indicateurs utilisés :

- **Épargne de gestion**

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

- **Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)**

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité de l'établissement à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)**

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité de l'établissement à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- **Taux d'épargne brute**

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

- **Fonds de roulement en jours de dépenses**

Fonds de roulement exprimé en jours de dépenses – permet de mesurer les réserves budgétaires dont dispose l'établissement

Il est couramment admis qu'un niveau supérieur à une trentaine de jours de dépenses est satisfaisant.

- **Ratio de capacité de désendettement**

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade.

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

II. Contexte général : situation économique et sociale

A. L'environnement macro-économique et institutionnel :

1) Des facteurs de risques pèsent sur l'économie mondiale

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.

- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.

- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. La France et l'Allemagne sont dans une grande instabilité politique avec des coalitions gouvernementales qui ne reposent pas sur une majorité parlementaire.

2) Le contexte national : retour à la réalité après les jeux olympiques

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France. L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3^{ème} trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance

attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement Barnier. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée Nationale.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ;

la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement BARNIER visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent et il faudra attendre le PLF version gouvernement BAYROU pour appréhender le niveau réel visé.

Au moment où nous rédigeons ce texte le Sénat vient de voter le projet de loi de finances pour 2025. Redoutant la motion de censure, le Premier ministre François Bayrou marche sur des œufs et tente, dans une voie moyenne entre le PLF de Michel Barnier – non censuré rappelons-le – et la loi de finances pour 2024, de s'appuyer sur le Sénat pour faire adopter – enfin – la loi de finances pour 2025.

L'effort qui leur avait été demandé par Michel Barnier est ramené de 5 à 2,2 Mds €. Un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) est mis en place. Celui-ci économiserait 1 Md € et concernerait 2 099 collectivités.

Le Dilico tient lui compte de la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen¹... et il augmente donc le nombre de contributeurs : 12 régions (pour 270 M €), 48 départements (pour 220 M €), 131 intercos et 1 908 communes (pour 510 M €)². Selon l'Association des Maires de France (AMF), aucune liste précise n'a encore été communiquée à ce jour : « Par contre, le prélèvement au titre du Dilico ne peut dépasser 2 % des recettes et en sont exclues les communes déjà contributrices au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Les recettes seront prélevées dès 2025. À compter de 2026, les 2 099 collectivités récupéreront leurs contributions sur trois ans, à hauteur d'un tiers par an. Attention, le texte laisse supposer que le Dilico pourrait continuer les années suivantes ».

Côté Fonds de compensation de la TVA, François Bayrou a supprimé totalement la baisse des compensations (800 M €) demandée par Michel Barnier, le PLF voté par le Sénat le 23 janvier le confirme. In fine, avec le gel de la revalorisation de TVA³ qui économise 1,2 Mds € et le Dilico 1 Md €, on arrive donc à 2,2 Mds € d'efforts demandés. Mais les associations d'élus rappellent qu'il faut intégrer la baisse du fonds vert de 2,5 à 1,15 Md € entre 2024 et 2025⁴, probablement l'absence de crédits nouveaux pour les DETR et DSIL tant que la loi de finances 2025 ne sera pas adoptée, même si la DGCL a indiqué aux élus de présenter leurs dossiers habituellement avant le 31 janvier.

Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci augmenteront elles de 3 points par an pendant 4 ans, soit 1,2 Mds €/an pour tous,

La Dotation globale de fonctionnement (DGF), qui devait rester stable selon le PLF Barnier devrait augmenter légèrement. La DGCL a annoncé quelques jours de retard possibles sur la communication

des notifications de DGF, avec alors « autant de jours supplémentaires pour adopter le budget au-delà de la limite du 15 avril.

III. Principales mesures du Projet de Loi des Finances (PLF) 2025 intéressant les collectivités locales (Non voté à ce jour)

En attendant le vote du PLF pour 2025, une circulaire de la DGFiP du 22 janvier dernier adressée aux préfets leur précise, qu'en vertu de la loi de finances spéciale du 20 décembre 2024, les avances de fiscalité et les dotations aux collectivités devront continuer de leur être versée pour cette année 2025, sur la base stricte des mêmes montants qu'en 2024 et le plus souvent selon le principe habituel des douzièmes.

IV) La situation de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

A. Les compétences exercées :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas exerce de plein droit en lieu et place des communes membres **les compétences obligatoires** ci-dessous et ce dans le respect des dispositions réglementaires et notamment de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2. Actions de Développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
4. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations comprenant les missions suivantes énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

12° (item facultatif) : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

5. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#), sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
6. Eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas exerce, par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les **compétences supplémentaires** suivantes :

1. Protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie communale
4. L'action sociale d'intérêt communautaire
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
6. L'entretien et la gestion du Vélodrome de Betbèze à Damazan
7. Prêt de matériel aux communes pour des manifestations d'intérêt communautaire
8. Soutien aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
9. Accessibilité

Le champ d'intervention relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes est précisé par une délibération de l'assemblée délibérante permettant aussi la définition de l'intérêt communautaire

Avec pas moins de 15 compétences exercées, la Communauté de Communes a développé depuis 2017 de nouveaux services et des équipements en addition de ceux portés par les communes mais sans transfert de fiscalité ni hausse de la fiscalité permettant d'en assurer le fonctionnement. Elle s'est substituée aux communes pour le financement de la compétence « eau et assainissement » ou l'entretien des chemins ruraux là aussi sans transfert de fiscalité. Elle a enfin pallié au désengagement de l'Etat sur certaines compétences (GEMAPI, France Services) alors que dans le même temps ses marges de manœuvre se réduisaient.

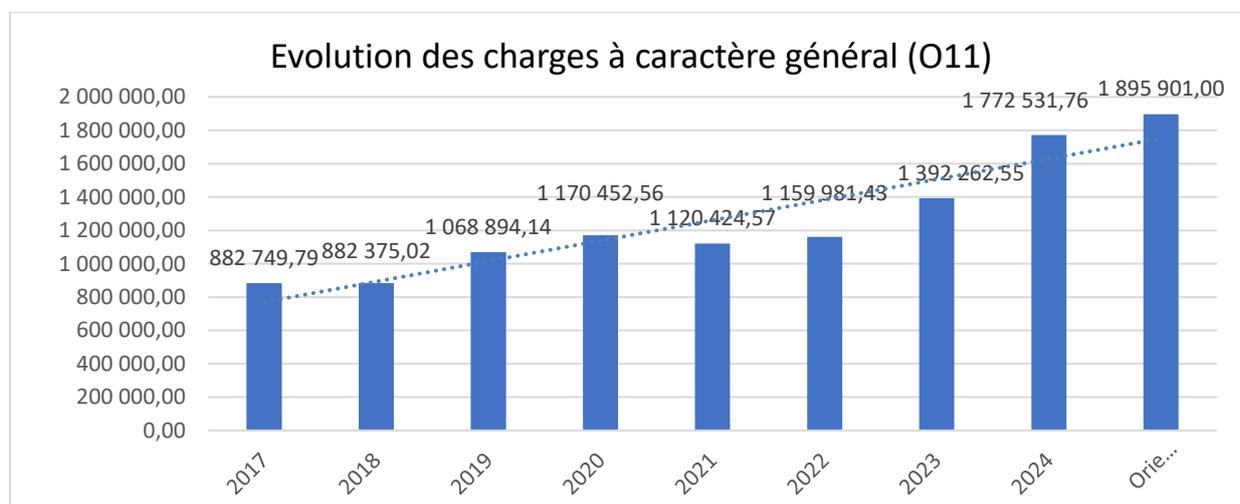
Le budget communautaire est donc soumis à des pressions financières de plus en plus fortes et qui devraient se confirmer en 2025 avec de forts enjeux sur les compétences obligatoires et des attentes des communes sur les compétences supplémentaires.

En outre les conclusions établies par le cabinet KPMG dans le cadre de sa note stratégique du pacte financier et fiscal intercommunal (2022) restent toujours d'actualité. La croissance des charges de fonctionnement sur le territoire est plus rapide que la croissance démographique et ce dynamisme est particulièrement fort pour les dépenses communautaires dont la progression est supérieure à celle des communes membres. L'épargne brute (résultat après fonctionnement) se dégrade pour la Communauté de communes alors qu'elle est globalement confortée pour les communes : 10 communes dont 2 centralités et la Communauté de Communes présentent un taux de rigidité des charges supérieur à la moyenne du territoire.

B. L'Evolution des dépenses de fonctionnement :

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Avec une inflation prévue à 2.4% en 2025, nous proposons de retenir une évolution de + 2.1 % du chapitre 011 pour construire le budget 2025.

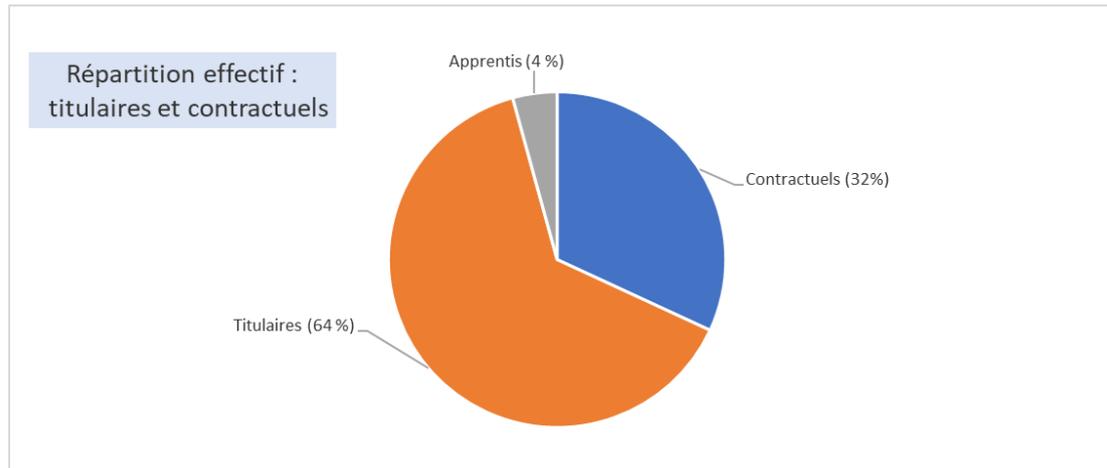


2. Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

a) La structure des effectifs :

La Communauté de Communes compte au 1^{er} janvier 2025 : 47 agents dont 30 titulaires ou stagiaires, 15 contractuels de droit public et 2 contrats d'apprentissage.

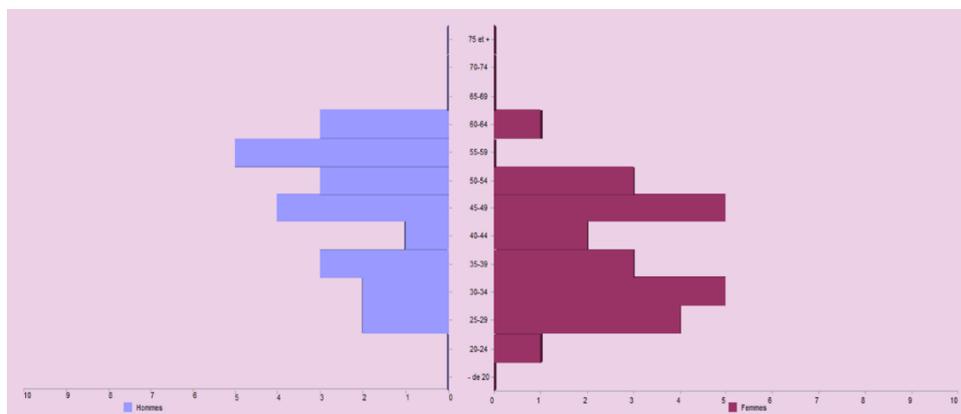
20 agents relèvent de la filière administrative et 26 agents de la filière technique et enfin 1 de la filière animation (Relais Petite Enfance)



L'enjeu actuel est de favoriser la professionnalisation par la formation interne et externe et de favoriser la mobilité interne lorsque cela est possible et souhaité également par l'agent.

La pyramide des âges des agents actifs de la Communauté de Communes fait apparaître la nécessité d'un renouvellement des effectifs avec 2 agents qui font valoir leur droit à la retraite en 2025, et d'ici la fin du mandat il faudra pourvoir le départ en retraite de 3 agents soit par remplacement soit par réorganisation des services.

Données Janvier 2025 :



Pyramide des âges des agents actifs				
Tranche d'âges	Hommes	Femmes	Total	% d'agents
- de 20	0	0	0	0,00%
20-24	0	1	1	2,13%
25-29	2	4	6	12,77%
30-34	2	5	7	14,89%
35-39	3	3	6	12,77%
40-44	1	2	3	6,38%
45-49	4	5	9	19,15%
50-54	3	3	6	12,77%
55-59	5	0	5	10,64%
60-64	3	1	4	8,51%
65-69	0	0	0	0,00%
70-74	0	0	0	0,00%
75 et +	0	0	0	0,00%
TOTAL	23	24	47	100,00%

L'attractivité de notre établissement reste donc un enjeu fort pour les recrutements à venir.

L'attractivité aujourd'hui est jugé sur le projet de territoire (projet politique), les conditions d'exercice et le niveau de rémunération

b) La durée effective du travail (délibération n°75-2022 du 11 juillet 2022) :

La durée annuelle effective du temps de travail est fixée à 1 607 heures avec une journée de solidarité instituée par le travail de deux demi-journées (7 heures). Toutefois et afin de tenir compte de la pénibilité des missions, pour les agents du pôle « interventions techniques », elle est ramenée à 1 586 heures.

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures pour l'ensemble des agents à l'exception des cadres territoriaux assurant des fonctions managériales pour qui la durée hebdomadaire est fixée à 37 heures.

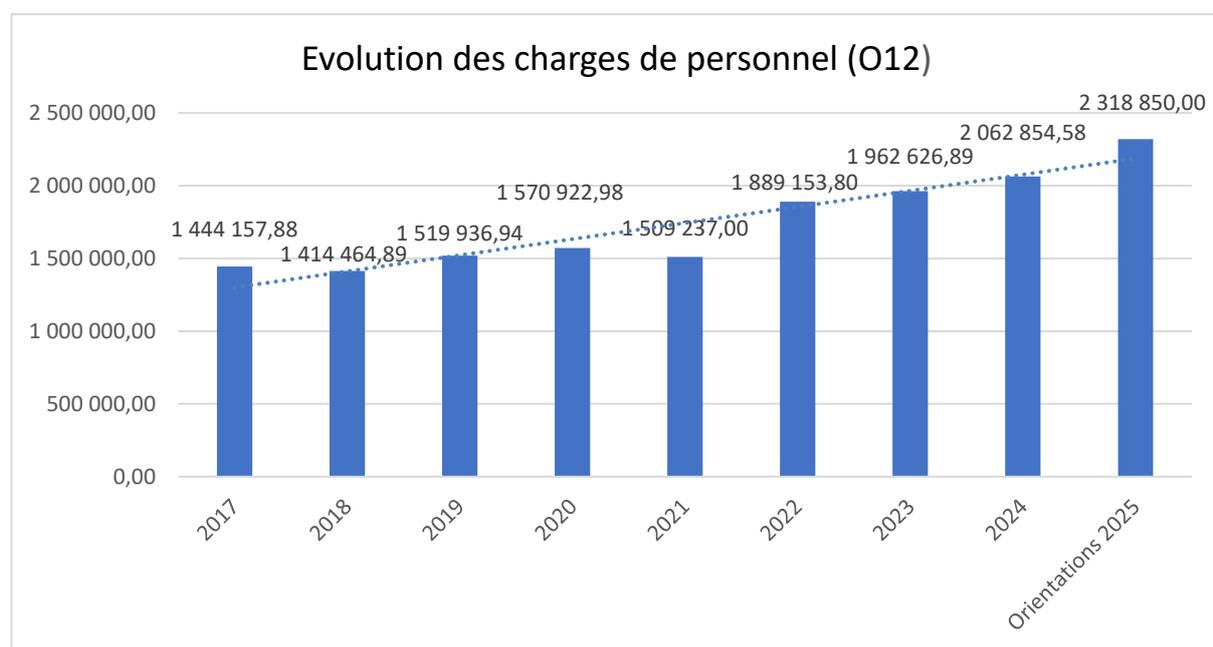
Les cycles de travail des services administratifs et des services techniques diffèrent. Pour les services administratifs, le cycle de travail hebdomadaire est de 4,5 jours. Pour les services techniques, il tient compte de la saisonnalité des missions avec un cycle du 1^{er} juin au 30 septembre sur 5 jours et le reste de l'année sur 4,5 jours.

La répartition des agents par pôle :

	Nombre d'agents (ETP) 2021	Nombre d'agents (ETP) 2022	Nombre d'agents (ETP) 2023	Nombre d'agents (ETP) 2024	Nombre d'agents (ETP) orientations 2025
Direction Générale	2	2	2	2	3
Service communication			0.25	0,25	1
Pôle Administration Générale – Finances Ressources humaines	4.40	4.40	4.65	4.65	5
Pôle Aménagement de l'Espace –Habitat et Cadre de vie	3	3.5	3.5	4	4
Pôle Développement Economique	5	5.5	3.5	4	4
Pôle Tourisme			2	3	3
Pôle transition énergétique	0.8	0.8	0.8	0.8	0.9
Pôle Interventions Techniques	22	22.5	21	21,35	22
Pôle GEMAPI	1	1.5	2	2	2
Pôle Actions sociales	2.5	5.5	5.5	5.5	5.5

c) Eléments de rémunération

Eléments de rémunération :	2022	2023	2024	Orientations 2025
Traitement indiciaire	963 534 €	1 025 244 €	1 066 412 €	1 209 000 €
Régime indemnitaire	274 478 €	270 137 €	276 406 €	290 061 €
NBI	8 296 €	10 168 €	9 838 €	9 900 €
Heures supplémentaires	192 €	607 €	889 €	1 000 €
Astreintes	4 139 €	16 557 €	16 716 €	16 800 €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €



acté en lieu et place le recrutement d'un développeur économique- manager du commerce qui sera recruté début 2025.

Le service « interventions techniques » doit être conforté par le recrutement d'un Directeur des Services Techniques

Les effectifs du service « Tourisme » sont aussi stabilisés avec deux emplois permanents dont la responsable, et un poste d'alternant chargé de la promotion numérique et de l'évènementiel.

Le pôle action sociale composé d'un responsable, de trois agents France Service et de deux agents au Relais Petite Enfance ne devrait pas connaître d'évolution si ce n'est des remplacements pour congés.

Le Pôle Administration générale sera renforcé sur la mission de responsable des affaires juridiques et marchés publics, poste vacant depuis 10 mois. Un poste d'alternant à la communication a été mis en place depuis septembre 2024 pour une durée d'1 an.

Par ailleurs, la masse salariale de l'établissement devrait évoluer sous l'effet des recrutements évoqués, des départs en retraite, des évolutions de carrière, et du relèvement des cotisations à la CNRACL. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 modifie le taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale pour l'année 2025 et les années à venir : pour 2025 le taux de cotisation passe de 31.65 % à 34,65 % soit une hausse de 9.5 % des cotisations patronales (estimé à 30 000 euros).

La masse salariale devrait donc connaître une évolution de 12 % au stade des orientations budgétaires. Il sera proposé d'affiner au plus juste les orientations dans le cadre de la préparation du budget.

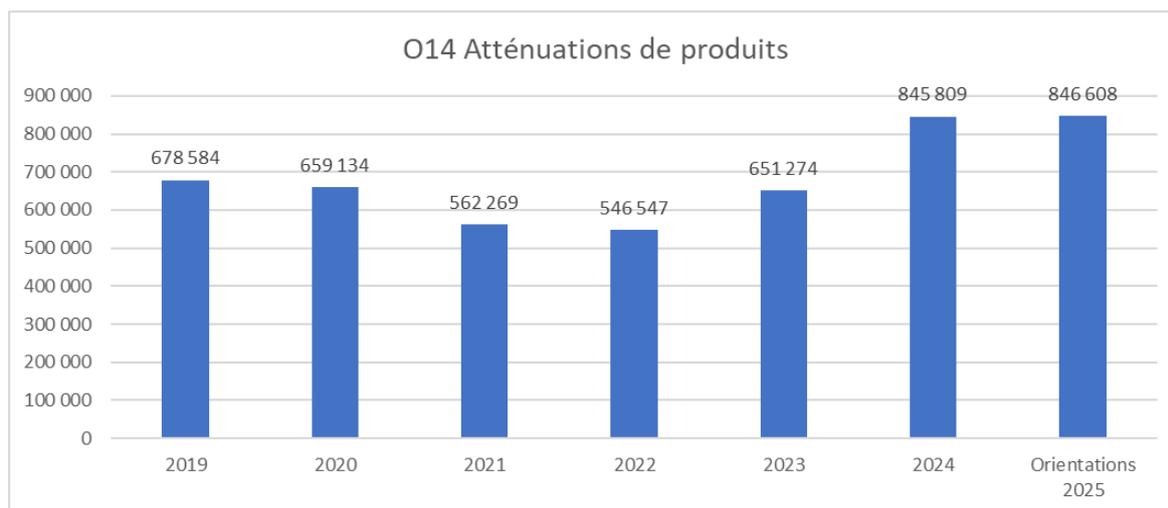
3. Les atténuations de produits (chapitre 014)

- Prélèvement éventuel au FNGIR (*inchangé par rapport à 2022*)

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource) permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle en 2010 sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Pour la Communauté de Communes le montant reversé au titre du FNGIR est fixe et reconduit chaque année. Le montant 2024 était de 240 547 €, il sera du même montant en 2025.

- Reversements conventionnels de fiscalité : Il s'agit d'un versement ayant pour objectif d'assurer l'équilibre du budget annexe ZAE Confluent correspondant au montant prélevé sur la zone de la Confluence au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et donc réinvesti sur celle-ci.

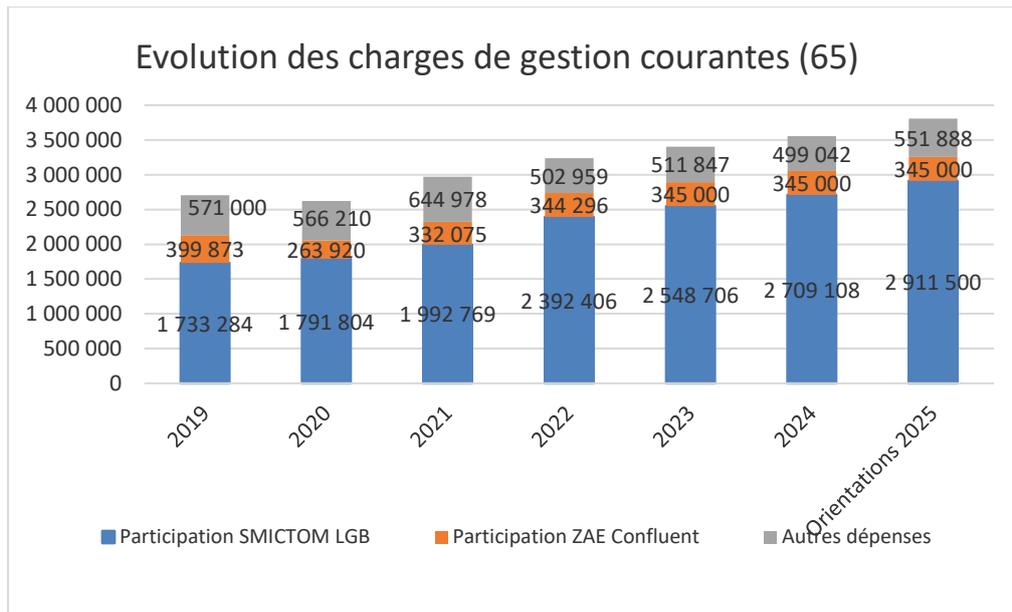
- Nouveauté à partir de 2024 : le reversement de la compensation part salaire aux communes : 242 561 € en 2024, le montant pour 2025 sera notifié par l'Etat avant le 15/04/25.



4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

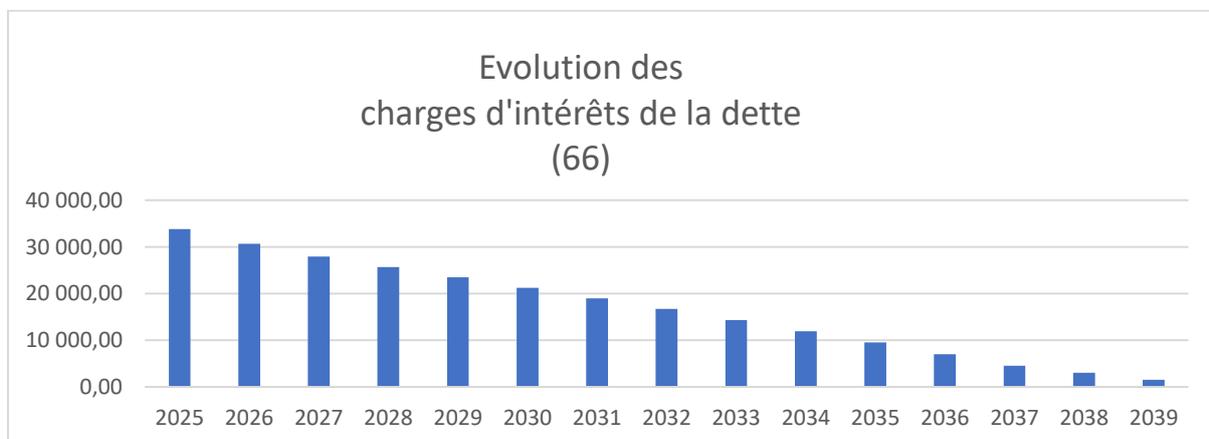
Ce chapitre comporte les dépenses liées aux aides aux associations, indemnités des élus, fonds de concours scolaire et sport, la participation du budget principal au budget annexe ZAE Confluent, la participation au SMICTOM LGB.

- La participation au SMICTOM LGB devrait être en 2025 votée à hauteur de 2 911 500 euros soit une augmentation de 7.49 % par rapport à 2024 (2 709 108 €)
- La participation au budget annexe de la ZAE du Confluent vient compléter le reversement de fiscalité. A ce stade n'ayant pas eu communication des éléments officiels la participation prévisionnelle est de 345 000 € comme en 2024.
- Les subventions aux associations seront versées en application de la délibération n° 103-2023 du 02 octobre 2023 portant règlement d'attribution des subventions, notamment pour les événements d'ampleur intercommunale.
- Les subventions versées aux associations d'aide aux associations d'aide à domicile en milieu rural (prévu statutairement) représentent une enveloppe de 10 000 euros
- Les aides aux fonctionnements pour l'école de musique du Confluent, le Cinéma d'Aiguillon et les clubs sportifs du Confluent Rugby, Foot et Basket.



5. Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Le montant du remboursement des intérêts de la dette s'élèvera en 2025 à 33 795 euros.



C. L'Evolution des recettes de fonctionnement :

1. Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre concerne principalement les remboursements sur rémunérations (indemnités journalières), liés à l'absentéisme des agents.

Nous proposerons dans le cadre du budget d'ouvrir une ligne à minima qui ne tiendra compte que des arrêts maladies en cours.

A compter de 2025 un nouveau contrat d'assurance statutaire a été acté dans le cadre du contrat groupe du CDG47 prévoyant une couverture à 100% des indemnités journalières. L'impact financier est une hausse de 9.2 % des cotisations d'assurance statutaire.

2. Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Sont enregistrés dans le cadre de ce compte les produits relatifs à des mises à disposition de personnel facturés au budget annexe GEMAPI. Pour 2024, le montant était de 87 204 euros pour 2 Equivalent Temps Plein, il est proposé de reconduire cette organisation pour 2025.

Ce chapitre comptabilise également le remboursement d'Agropole pour la mise à disposition d'un poste à mi-temps soit pour 2025 : 15 648 €.

3. Impôts et taxes (chapitre 73)

Le régime de fiscalité appliqué au sein du groupement est celui de la fiscalité additionnelle avec une Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ).

Ce régime de fiscalité est composé pour partie d'une fiscalité « ménage », d'une fiscalité « professionnelle et d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

La fiscalité des ménages est réduite depuis 2021 à la perception de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) puisque la Taxe d'Habitation (TH) a été compensée par le versement d'une fraction de la TVA nationale.

• Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale seront :

- a) Revalorisation forfaitaire des bases de la fiscalité locale : + 1.3 % en 2025
- b) Evolution « physique » des bases (constructions de logements, etc.), ne devrait pas avoir d'impact significatif compte tenu du tassement des autorisations d'urbanisme délivrées sur les trois dernières années
- c) Gel de la fraction de TVA en 2025

- Les orientations envisagées en matière de vote des taux :
 - En matière de taxe d'aménagement, l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre dernier revient à la situation antérieure concernant le partage de cette taxe entre communes et EPCI. Une réflexion pourrait être engagée après le vote du budget, soit pour une augmentation de la part intercommunale, soit par la perception de la taxe directement par les communes. Il n'y aura donc pas de changement dans le cadre du budget 2025.
 - En matière d'IFER photovoltaïque, la communauté de communes ne le perçoit pas car l'article 14 de la Loi de finances rectificative pour 2022 le prévoit que pour les EPCI en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).
 - Le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale dont la répartition se décide après notification de l'enveloppe globale dépend de l'évolution de plusieurs facteurs :
 - Les choix réalisés par les élus en matière de répartition du prélèvement en cas d'option pour l'un des deux régimes dérogatoires ;
 - L'évolution du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI ;
 - L'évolution de la population et de la richesse fiscale de la collectivité et de l'ensemble intercommunal en général ;

a) Taxe de séjour

	2020	2021	2022	2023	2024	Orientations 2025
Montant perçu au titre de la taxe de séjour	29 299	26 104	32 094	33 993	47 865	42 344

Nota : la mise en place de la TAR, taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour. Apparue dans la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, parue au JORF 31 décembre 2022, Elle concernera 4 départements de Nouvelle Aquitaine, dont le Lot-et-Garonne, et sera mise en place pour 2024. Celle-ci a été délibérée le 22 mai 2023, afin d'appliquer les barèmes correspondants au 1^{er} janvier 2024 et selon l'article L 4332-5 représentera une augmentation de +34%.

b) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle devra être fixée à la hauteur des engagements financiers relatif à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères (cf. *Les autres charges de gestion courante chapitre 65 – Participation SMICTOM - page 14*) soit 2 911 500 euros

4. Dotations et participations (chapitre 74) :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	Orientations 2025
Dotation d'Intercommunalité (1)	253 940	279 435	306 446	333 648	394 556	394 556
Dotation de compensation (2)	11 034	10 817	10 580	10 519	6 364	6 364
DGF Totale (1+2)	264 974	290 252	317 026	344 167	400 920	400 920

- L'évolution de la DGF devrait être la suivante : gel de la DGF pour 2025.
- Même montant pour compensation de l'état sur les exonérations et abattements
- Réduction du taux de FCTVA de 16.404 % à 14.850 % avec fin de l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement : entretien des bâtiments publics, des voiries, notamment.

5. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les loyers des maisons de santé enregistrés sur ce chapitre devront faire l'objet d'une réflexion sur l'ajustement des charges au regard de l'inflation.

D. Les budgets annexes :**1. Budget annexe GEMAPI :****La Prévention des inondations :**

Dans le cadre de la définition du système d'endiguement de la Confluence Lot-Garonne, la Communauté de communes a procédé à l'installation de sondes, mesurant les débits et hauteurs de la Garonne.

Ces données permettent à la Communauté de communes, et aux communes bordant la Garonne, de visualiser précisément les hauteurs d'eau.

Ces éléments permettent de faciliter la gestion de crise, que ce soit pour la responsabilité gémapienne des digues, ou pour les Plans communaux de Sauvegarde.

L'étude a conclu qu'en l'état, les digues sont en bon état. Aucuns travaux d'urgence ne sont à envisager pour mettre ces ouvrages en sécurité. Ainsi, un programme de rénovation va être établi courant 2025.

Le tronçon de la digue de Port-Sainte-Marie, dégradé par la crue de 2021 a été repris dans son entièreté. La Communauté de communes a perçu 80% de subventions au titre du Fonds Vert, soit environ 74 000 €, pour un total de 111 000 € TTC de travaux.

La gestion des milieux aquatiques :

Pour respecter la pertinence de l'échelle hydrographique relative à la gestion des milieux aquatiques, nous transférons cette compétence aux syndicats de rivière (Syndicat Avance-Ourbise, SMAVLOT et une Entente avec l'Albret).

Pour ce qui est des communes situées en rive gauche de la Garonne, nous travaillons de concert avec le SABVAO, afin d'apporter une réponse cohérente et rapide aux problématiques rencontrées.

Le Programme pluriannuel de gestion des Affluents Rive Gauche, porté par le SABVAO devrait être mise en œuvre pour le dernier trimestre de l'année 2025.

Les montants des cotisations, pour la réalisation de ces actions *via* les Déclarations d'Intérêt Général pour la GEMA, nécessaires pour intervenir sur des propriétés privées, s'élèvent à 84 000€.

L'Entente avec l'Albret a fait l'objet d'une actualisation des coûts, en vue de participer au remplacement du Pont située route de Mérigot, à cheval sur les communes de Saint-Laurent et de Bruch.

Service GEMAPI :

Depuis bientôt 3 années, le service GEMAPI s'est structuré afin d'effectuer en régie le piégeage des animaux fouisseurs et l'entretien des digues et des ouvrages (débranchage, coupes d'arbres et espèces végétales envahissantes, nettoyage des ouvrages maçonnés et petite maçonnerie, etc.).

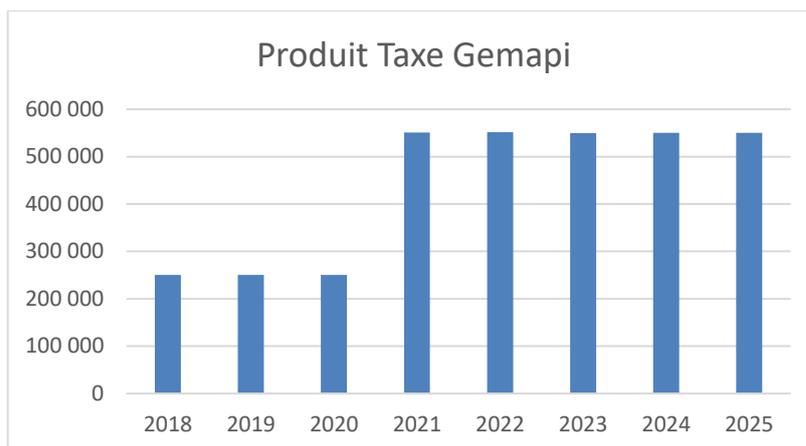
Cela permet de diminuer la dépense auprès des prestataires et de gagner en réactivité, ce qui est essentiel dans la prévention des inondations.

C'est pourquoi, le marché public d'entretien des digues et ouvrages, qui s'est achevé en 2024 ne sera pas reconduit. Les besoins ayant diminués, les prestations seront effectuées sur devis, mettant en concurrence les entreprises du secteur.

Les ouvrages de protection contre les inondations (vannes, clapets, etc.) vont être rénovés au cours du 1^{er} trimestre 2025, afin de les mettre aux normes de sécurité, réduisant ainsi le risque pour les intervenants.

En 2024, le service s'est équipé d'un broyeur à chenilles télécommandé. Ce matériel a montré son efficacité, tant pour le gain de travail que pour le bien-être de l'agent.

Pour financer cette compétence, le conseil communautaire vote chaque année un produit à percevoir qui a évolué de la manière suivante et qui devrait être maintenu au même niveau qu'en 2024 soit 550 000 € :



2. Budget annexe ZAE Confluent

Le budget annexe « ZAE du Confluent » enregistre l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'aménagement et à l'exploitation de la Zone d'Activité Economique de la Confluence. La Communauté de Communes a confié à un concessionnaire l'aménagement de la Z.A.E et lui verse chaque année une participation en rapport avec les investissements programmés. Il y a deux concessions ZAC de la Confluence 1 et ZAC de la Confluence 2.

Le tableau ci-après transmis par la SEM 47 présente les participations à verser jusqu'en fin de concession et les atterrissages financiers pour chacune des concessions :

Contributions Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sur les deux ZAC de la Confluence 1 et 2												
			2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027				
DUREE DES CONCESSIONS CONFLUENCE												
ZAC de la Confluence 1	12 juin 2006	→										
ZAC de la Confluence 2	2 avril 2013	→										
MONTANT PARTICIPATION CCCP (TTC) ZAC 1 et 2 CONFLUENCE	SOMMES DÉJÀ VERSEES AU 31/12/2021		2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	Total TTC	TOTAL HT	Rappel Montant des opérations (CHT)	
ZAC de la Confluence 1	4 721 003 €	320 000 €	320 000 €	200 000 €					5 561 004 €	4 634 170 €	9 964 360 €	
ZAC de la Confluence 2	3 466 522 €	241 602 €	241 602 €	263 010 €	263 010 €				4 432 320 €	3 694 100 €	18 629 743 €	
ZAC de la Confluence 2 : renforcement électrique									526 020 €	438 350 €		
Total des versements sous forme de participation par Communauté de communes en euros TTC		8 187 524 €	561 602 €	561 602 €	463 010 €	263 010 €	- €	- €	10 519 344 €	8 766 620 €	28 594 103 €	

3. Budget annexe ZAE 3

Le budget annexe « Aménagement zone ZAE 3 » reprend les opérations relatives l'aménagement de zone qui sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les parcelles aménagées et viabilisées seront financées par l'emprunt et destinées à être vendues dans de courts délais.

E. Programmation des investissements :

Il s'agit dans cette partie de présenter le projet de programme d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes. Ce programme est construit à partir des engagements déjà pris par le conseil communautaire auxquels sont ajoutées les propositions nouvelles.

1. Engagements pris par délibération du Conseil communautaire au 31/12/2024

Tableau des engagements au titre des compétences obligatoires

En rouge les engagements pluriannuels

Description des projets ou opérations	Compétences	Montant des dépenses décidées par le conseil communautaire	Montant des recettes prévisionnelles
PLUI à 29 (Autorisation de programme : 454 908 euros)	Aménagement de l'espace	Restes à réaliser : 16 916 € APCP : 152 074 € Option SPR Aiguillon : 28 800 € Total : 197 790 €	DGD versée en section de Fonctionnement
Révisions des documents existants	Aménagement de l'espace	Restes à réaliser (Clermont, St-Sardos, Bazens): 51 187€ 2 enquêtes publiques : 20 000€ Total : 71 187€	
Participations aux travaux	Eau et assainissement	Restes à réaliser : 46 359 € Solde Lotiss. Aiguillon : 46 359 € Prayssas : 1 700 € Total : 94 418 €	Restes à réaliser PUP Aiguillon: 42219 € PUP Prayssas : 1 700 €
Acquisitions foncières	Développement économique	Restes à réaliser : 128 580€ (Escoubet)	
Aides aux Commerces (engagement pluriannuel jusqu'à la fin du mandat)	Développement économique	Restes à réaliser : 9 600 € 40 000 € Total : 49 600 €	
Maison de santé de Port-Sainte-Marie et Prayssas (Maitrise d'œuvre et travaux)	Développement économique	Restes à réaliser : 21 192 € 106 000 € Total : 127 192 €	DETR : 42 933 € Départ. : 21467 € Total : 64 400 €
Maison de santé d'Aiguillon (assistance à maîtrise d'ouvrage)	Développement économique	Restes à réaliser : 66 018 €	
Véloroute	Tourisme	Restes à réaliser : 752 €	Restes à réaliser : 140 000 €
	TOTAL	735 537 €	248 319 €

Tableau des engagements au titre des compétences supplémentaires :

Description des projets ou opérations	Compétences	Montant des dépenses décidées par le conseil communautaire	Montant des recettes prévisionnelles
Plan de paysage énergétique	Environnement		Restes à réaliser : 38 000 €
Frêt fluvial (maitrise d'œuvre quai chargement marchandises)	Environnement	Restes à réaliser : 60 000 €	40 000 €
Cheminement avec exposition station GNV	Environnement	Restes à réaliser : 12 300 €	
Travaux d'urgence – Expertises glissements de terrain Clermont et PSM	Voirie	Restes à réaliser : 22 980 €	
OPAH : aides aux particuliers	Habitat	Restes à réaliser : 12 961 €	
OPAH 2 : Politique Habitat 2026 : aides aux particuliers/communes	Habitat	Restes à réaliser : 73 557 € <u>153 546 €</u> Total : 227 103 €	
RPE (Matériel pédagogique, jardin pédagogique, mobilier)	Action Sociale	Restes à réaliser : 2 256 €	Restes à réaliser : 3 300 €
Acquisition matériel informatique (tous services)		Restes à réaliser : 1 088 €	
	TOTAL	338 688 €	81 300 €

Tableau des engagements pris hors compétence :

Description des projets ou opérations	Montant des dépenses décidées par le conseil communautaire	Montant des recettes prévisionnelles
Fond de concours aux communes (Investissement)	Restes à réaliser : 54 344 € <u>152 255 €</u> Total : 206 599 €	
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT Projets validés par délibérations	1 280 824 €	329 619 €

2. Propositions de dépenses nouvellesTableau des dépenses nouvelles au titre des compétences obligatoires

Description des projets ou opérations	Compétences	Montant des dépenses proposées	Montant des recettes prévisionnelles
Modification des documents d'urbanisme	Aménagement de l'espace	Puch (Centrale photovoltaïque en zone forestière) : 15 000 €	
Participations aux travaux (eau potable – assainissement)	Eau et assainissement	10 000 €	
Signalétique touristique	Développement économique	15 000 €	
Création site internet tourisme	Développement économique	30 000 €	
Création site internet institutionnel	Fonctions supports	25 000 €	
Acquisition matériel informatique – serveur (tous services)	Fonctions supports	20 000 €	
Total		115 000 €	

Tableau des dépenses nouvelles au titre des compétences supplémentaires :

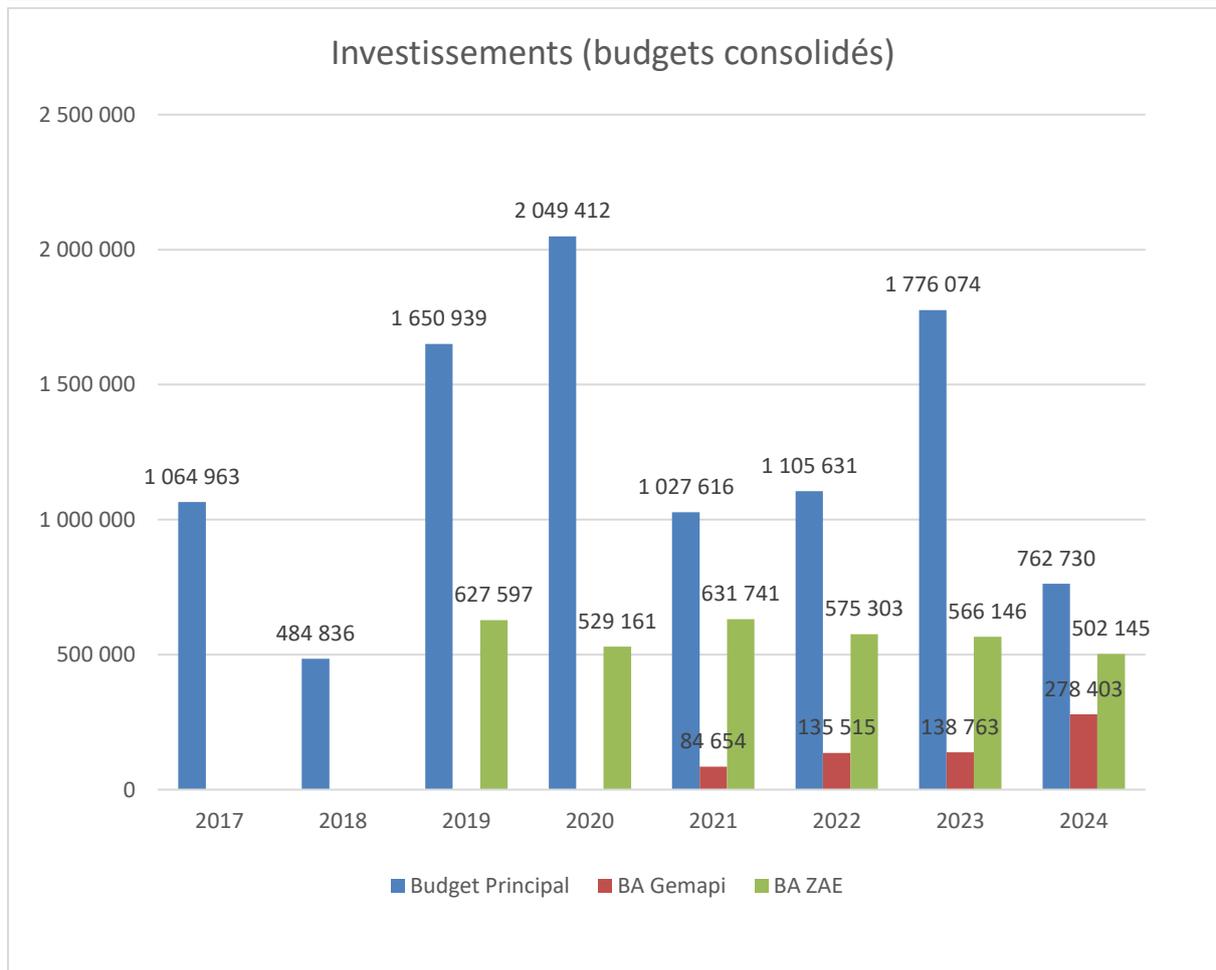
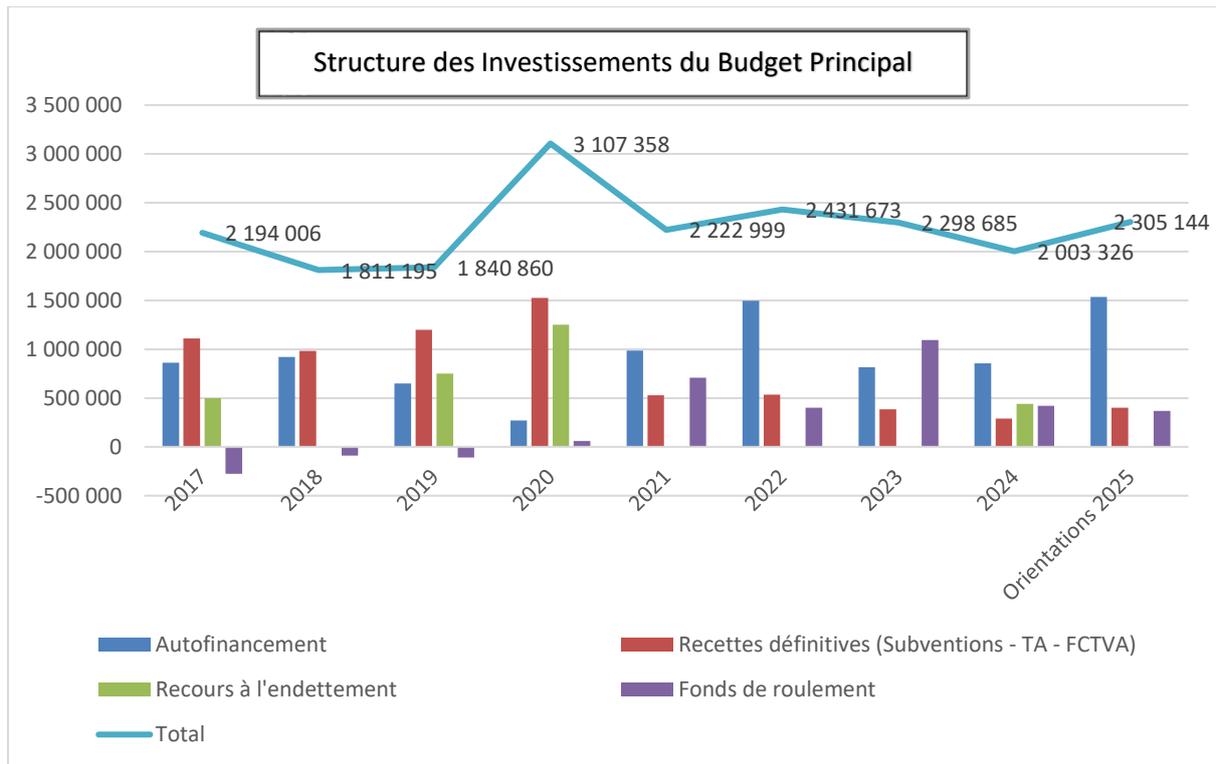
Description des projets ou opérations	Compétences	Montant des dépenses proposées	Montant des recettes prévisionnelles
OPAH 2 : Politique Habitat 2026 : aides aux particuliers/communes	Habitat	50 000 €	
Travaux d'urgences Clermont-Dessous	Voirie	245 250 €	
Travaux d'urgences Port-Sainte-Marie	Voirie	76 800 €	
Diagnosics ponts	Voirie	22 000 €	
TOTAL		394 050 €	

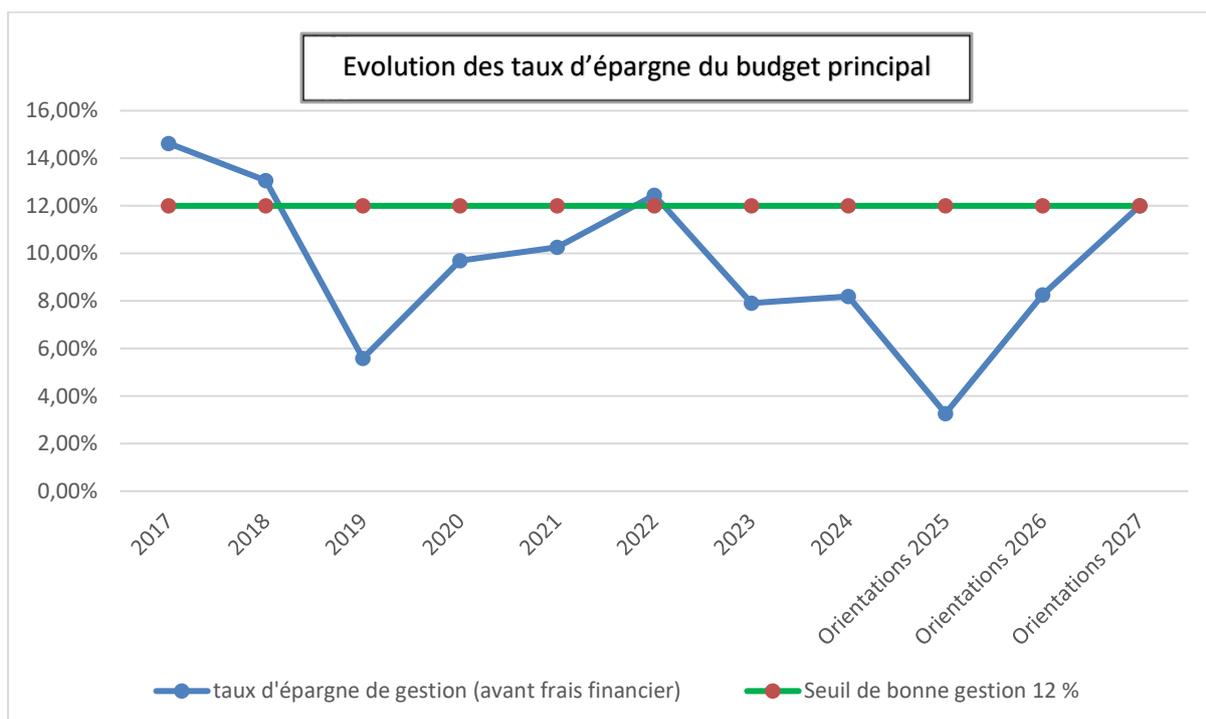
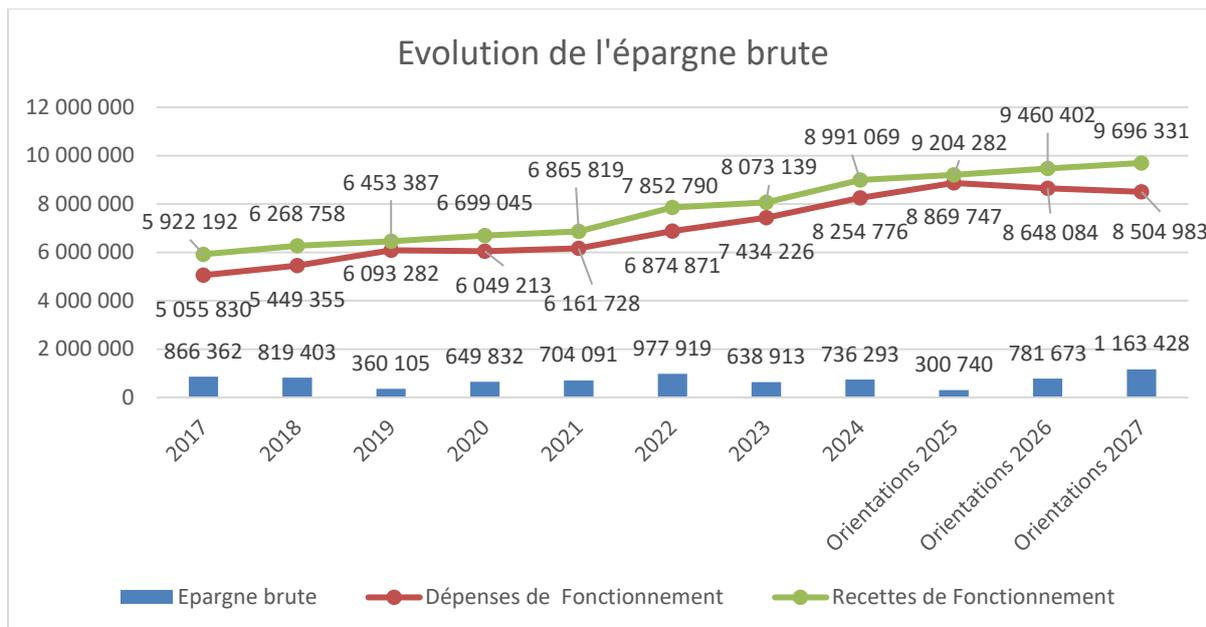
Tableau des engagements pris hors compétence :

Description des projets ou opérations	Montant des dépenses demandées	Montant des recettes prévisionnelles
Fond de concours aux communes (Investissement)	Demandes reçues : Lacépède : 15 985 € Monheurt : 50 000 € Aiguillon (cinéma) : 50 000 € Aiguillon (pavillon château) : 35 851€ Lusignan-Petit : 27 087€ Saint-Sardos : 50 000 € Nicole : 50 000 € Ambrus : 13132 € St-Laurent : 21608 € St-Léger : Total provisoire : 313 663 €	
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT Nouveaux projets	822 713 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 103 537 €	329 619 €

Les opérations ou projets inscrits dans le cadre des orientations budgétaires au titre des dépenses nouvelles ne pourront être portés au budget 2025 qu'à la condition que les plans de financement intègrent à minima des retours financiers ou des participations permettant d'atténuer la charge financière pour l'établissement. En effet, les contraintes fiscales, l'évolution des charges de fonctionnement au regard de la dynamique des recettes et le niveau d'endettement ne permettent pas de financer autant de projets avec aussi peu de recettes en investissement.

F. L'évolution de l'épargne – financement des investissements

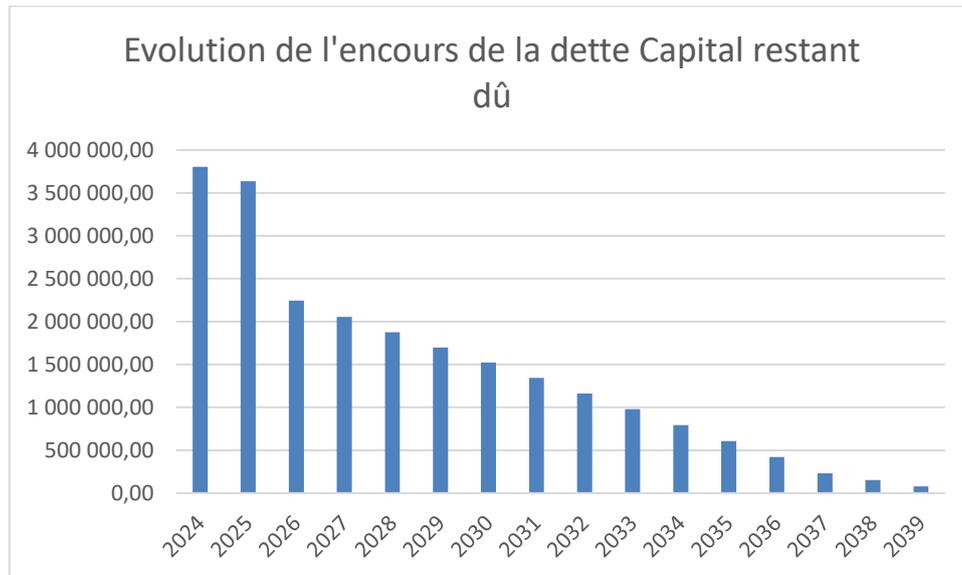




G. Structure de la dette

La dette de la Communauté de Communes est composée d'emprunts à taux fixe auprès des établissements financiers. Un emprunt court terme (3 ans) a été contracté en 2022 pour un montant de 1 600 000 €uros.

L'encours de la dette pour l'année 2025 serait de 3 635 415 euros soit 40% des recettes réelles de fonctionnement.



Le ratio d'endettement évolue de la manière suivante (avec l'emprunt court terme de 1.6 M €)

